MAIRIE DE BAIS BP N° 1 53160 BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2024



Téléphone : 02 43 37 90 38 mail : bais53@wanadoo.fr

Date de la séance : 23 mai 2024 Heure de la séance : 19H30

Date de la convocation: 17 mai 2024

Présidente de séance : Marie-Christine LORY, Pour le Maire, la 1ère adjointe par intérim.

Présents: Mmes Marie-Christine LORY, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND,

Béatrice LE GOFF, Nathalie FOUCAULT, Peggy VAUCHEL,

MM. Hugues GRIMAULT, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, Pierre Yves

CARTON, Anthony DALMONT.

<u>Conseillers Municipaux absents excusés</u>: Nathalie FOUCAULT donne procuration à Catherine FILOCHE, Anthony DALMONT donne procuration à Hugues GRIMAULT, Pierre-Yves CARTON donne procuration à Marie-Christine LORY.

Conseillers Municipaux absents : /

Secrétariat de séance : Sylvaine GAUTUN

La séance du Conseil Municipal est ouverte au public

24-38 : Vente du terrain communal à la Communauté de Communes des Coëvrons pour la construction du bâtiment technique UT Nord.

Madame la 1ère adjointe au Maire présente aux membres du Conseil :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande formulée par la Communauté de Communes des Coëvrons, représentée par Monsieur Joël BALANDRAUD, en sa qualité de président, d'acquérir rue de l'Europe à BAIS, une partie de la parcelle cadastrée section AR n°193 d'une contenance cadastrale de 5024 m² suivant la division cadastrale du Géomètre-expert « SARL David MAILLARD » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de BAIS de céder la partie de la parcelle précitée afin de permettre l'implantation du nouveau bâtiment des services techniques mutualisés (unité technique Nord) de la Communauté de communes des Coëvrons ;

La Communauté de Communes des Coëvrons propose d'acheter le terrain au prix de 4.60 € /m² (vente non assujettie à la TVA).

Envoyé en préfecture le 30/05/2024 Reçu en préfecture le 30/05/2024 Publié le ID : 053-215300161-20240523-2024_36-DE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décident de vendre à la Communauté de communes des Coëvrons, représentée par Monsieur Joël BALANDRAUD, en sa qualité de président, la partie de la parcelle cadastrée section AR n°193 d'une contenance cadastrale de 5024 m², suivant la division cadastrale, au prix de 4.60 € par m² (vente non assujettie à la TVA).
- Précisent que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Chargent l'office notarial de Maître ETOURNEAU-DELAGE à BAIS (53160) de la rédaction de l'acte notarié à venir ;

- Autorisent Madame la 1ère Adjointe, Maire par intérim ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

Présents: 10 Votants: 13

Abstention: 1 (Charlie PERRIN)

Contre: 0 Pour: 12

Fait à BAIS, le 23 mai 2024 Pour extrait conforme, Pour le Maire, La 1^{ère} Adjointe par intérim,

Marie-Christine LORY

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID: 053-215300161-20240523-2024_38-DE

Page 2 sur 2 CM du 23/05/24 // 24-38